

COMPOSITION DE L'EQUIPE

- Médecins psychiatres
- Psychologues
- Cadre de Santé
- Infirmiers
- Secrétaires
- Assistante sociale

Référent médical :

Dr.....

Référent infirmier :

M.....

Référent psychologue :

M.....

VOS DROITS : un tableau d'affichage est à votre disposition dans le couloir.

Je consens à ce que mon dossier soit dématérialisé (c'est à dire informatisé) pour permettre un échange et un partage du dossier médical (code de la santé publique) afin de favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins.

Le personnel se tient à votre disposition pour toutes questions.

Si vous souhaitez avoir accès à votre dossier médical, il vous appartient d'en faire la démarche en adressant un courrier à Monsieur le Directeur à l'adresse suivante : CENTRE HOSPITALIER, 5 Rue du Général de Gaulle, 57790 LORQUIN ou à la personne chargée des relations avec les usagers du Centre Hospitalier de Lorquin (☎03.87.23.16.04).

Horaires d'ouverture :

Le personnel du service d'hospitalisation est présent de 8 H 30 à 17 H 00 du lundi au vendredi et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 H 00 à 17 H 00.

LA SORTIE OU LE TRANSFERT

Lors de votre départ vous devez remettre soit aux surveillants, soit aux infirmiers

- les éventuelles serviettes de toilettes prêtées en "dépannage" par les soignants
- la télécommande
- les livres empruntés à la bibliothèque
- ou tout autre objet qui a pu vous être prêté.....

Et vous devez vider et nettoyer le frigo.

Signature :

Vous êtes hospitalisé au

SERVICE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE REGIONAL DE METZ (SMPR)



POLE SMPR

Chef de Pôle : Dr Pierre HERRACH

Cadre de santé : Valérie PIERSON



CONDITIONS DE SÉJOUR DANS LE SERVICE HOSPITALISATION DE JOUR

Hygiène/tenues

Présenter une tenue vestimentaire correcte lors de vos déplacements ; une machine à laver est présente au sein de l'unité. Un planning hebdomadaire est réalisé par le personnel soignant. Demandez au personnel quel jour vous pouvez nettoyer votre linge personnel. Sont exclus du nettoyage les draps et les serviettes mis à disposition par le service pénitentiaire (voir tableau d'affichage pour leur changement dans le hall du service)

Les douches : tous les jours matin ou soir et après les activités sportives

Une douche par jour est **obligatoire**.

L'hygiène de votre cellule vous incombe .

Jour pour faire votre

lessive :



Soins/activités

Les soins associent le plus souvent un traitement médicamenteux et de soins de nature psychothérapeutique tels que :

- Des entretiens individuels avec le psychiatre, le psychologue, les infirmiers référents
- Des ateliers thérapeutiques qui peuvent vous être proposés par le médecin. La nature et la fréquence des activités seront fixées avec le psychiatre. Il vous appartiendra de respecter ce qui a été convenu ou d'en reparler avec le médecin.

Ces activités comprennent :

- atelier vidéo le samedi après -midi,
- atelier sport, lundi, mercredi et vendredi matin (certificat médical à demander à l'UCSA et à présenter à l'infirmière du SMPR),
- atelier mémoire, lundi matin,
- activité cuisine et jardinage (deux séances par mois pour la cuisine).

LES ACTIVITES PRESCRITES :

QUELQUES REGLES A RESPECTER



- Ne pas détériorer les locaux et objets mis à votre disposition.
- Respecter les co-détenus, les surveillants et le personnel soignant.
- Le service est non-fumeur. Si vous êtes fumeur, vous pouvez fumer dans votre cellule et au niveau de la cour extérieure - les mégots éteints sont jetés dans les poubelles
- Il est interdit de franchir la barrière en bois donnant accès aux bureaux sans avoir été appelé par les personnels soignants.

LES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX

La distribution des médicaments a lieu en salle de soins entre 8 h 30 à 9 h et le lundi matin :

- pesée et prises de tension :
à 11 h 30 et entre 16 h et 17 h 00.

Une tenue correcte est exigée lors de l'ouverture de la porte par le surveillant.

Les demandes de consultation auprès des médecins et des psychologues sont à formuler le matin, lors de la distribution des médicaments, ainsi que l'ouverture de la laverie (voir planning).

HEURES DES REPAS



Seul le pain peut être emmené en cellule lors des repas pris en commun.

- Lundi, mercredi, vendredi à 11 h 40 : repas pris en commun (**obligatoire**)
- Mardi, jeudi à 11 h 40 : repas pris en cellule
- Lundi au vendredi à 17 h 15 : repas en cellule
- Samedi, dimanche et jours fériés : repas du midi et soir en cellule.

SORTIES OBLIGATOIRES DES CELLULES

du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sauf mardi et jeudi matin.

Les samedis et dimanches :

de 10 h 00 à 11 h 00
et sorties facultatives
de 14 H 00 à 16 h 00.